

il ne se confond pas avec l'apprentissage. "C'est une école, ce n'est pas un atelier," dit une circulaire ministérielle.

De son côté, le Ministre du Commerce a pris soin, dans une circulaire, de définir le caractère des nouvelles écoles pratiques en disant qu'elles diffèrent essentiellement des écoles primaires supérieures, puisqu'elles sont destinées "à former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement au comptoir et à l'atelier."

L'élève pour être admis dans une école supérieure doit posséder le certificat d'études primaires élémentaires.

Sauf en mathématiques où le programme a subi de notables réductions, dit le rapport officiel, en agriculture où l'enseignement théorique a été supprimé, l'ensemble des cours est sensiblement le même pour les écoles de jeunes filles et les écoles de garçons.

#### ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES

Les écoles normales relèvent du recteur sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique. Le recteur a la haute direction des études et du personnel. Ces écoles sont soumises au contrôle de l'inspection générale.

À la tête de chaque école est placé un directeur et, pour l'aider dans sa tâche, il existe un comité de professeurs qui se réunit sous sa présidence et s'occupe de tout ce qui a rapport à la discipline et aux études. Chaque école normale possède en outre un conseil d'administration dont les fonctions sont de veiller au bien-être et au bon entretien des locaux.

Pour être admis à l'école, les élèves doivent avoir seize ans et être munis du brevet élémentaire. Les candidats sont examinés par une commission nommée par le recteur et dont font partie le directeur et les professeurs de l'école. Le concours d'admission comprend deux séries d'épreuves.

Chaque école normale possède une école d'application dite école annexe.

Le cours est de trois ans.

Il existe une école normale de filles et une école normale de garçons dans chaque département.

#### ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour assurer le recrutement du personnel enseignant dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures, l'Etat a fondé deux écoles normales supérieures, celle de Fontenay-aux-Roses et celle de Saint-Cloud. Il n'en existe pas de similaires à l'étranger.

La durée du cours est de trois ans et toutes les élèves sont internes. On ne peut entrer à l'école avant l'âge de 19 ans, sans avoir obtenu le brevet supérieur ou l'un des baccalauréats. Le recrutement des élèves se fait par concours.

À côté de cette organisation officielle, il convient de mentionner, au moins brièvement, l'organisation de l'enseignement privé, dû principalement à l'effort des catholiques de France. La loi du trente octobre 1886, sous prétexte de neutralité, établissait la laïcité de l'enseignement tout en laissant subsister, au moins dans une certaine mesure, le principe de la liberté d'enseignement.

Profitant de cette facilité accordée par la loi, les catholiques en France firent un immense effort pour maintenir à l'enseignement primaire son caractère religieux. Dans tous les diocèses, presque dans toutes les villes, ils fondèrent à côté de l'école officielle l'école privée, le plus souvent congréganiste. C'est ainsi que l'initiative privée a fondé en France tout un système d'écoles réunissant, dans son ensemble, une notable proportion de la population scolaire.

À l'Exposition universelle, j'ai pu voir les résultats obtenus, me rendre compte de l'énergie que les catholiques ont eu à déployer pour assurer l'existence de l'école chrétienne. Si l'on songe que l'Etat, en France, considère cet enseignement non comme auxiliaire, mais comme un rival, que, pour l'ouverture de chacune de ces écoles privées, il a fallu lutter contre les exigences académiques, que pas une seule subvention de l'Etat au profit de ces écoles n'est soustraite du budget colossal de l'instruction publique, l'étranger, tout en rendant justice à la forte organisation de l'instruction publique, réserve son admiration pour l'initiative des catholiques qui a été assez puissante pour mettre sur pied un enseignement dont les résultats, aux yeux des juges impartiaux, rivalisent avantageusement avec les résultats de l'enseignement officiel.